



observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers
schweizerische beobachtungsstelle für asyl- und ausländerrecht
osservatorio svizzero sul diritto d'asilo e degli stranieri

NEWSLETTER

Avril 2017

Les nouvelles de l'ODAE-Suisse

L'observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ODAE) a commencé l'an 2017 avec une nouvelle équipe. Eleonora Heim, juriste, a assumé la gérance de l'ODAE (20%). Elle est appuyée par Noémi Weber, ethnologue, qui fait un stage de six mois à l'ODAE (60%).

L'ODAE documentera, cette année aussi, des cas problématiques et les intégrera dans la base de données publiquement accessible sans divulguer l'identité des personnes concernées. Nous avons dans l'idée de faire un projet de théâtre et nous mettrons tout en œuvre pour le financer par des dons. Nous souhaitons présenter des histoires de fuite au grand public et d'offrir une plate-forme aux personnes qui ont fui.

Dans le rapport d'experts de cette année-ci, l'ODAE ouvrira au public des évolutions préoccupantes actuelles dans le domaine de la levée du permis de séjour en cas de dépendance de l'aide sociale et dans le domaine du regroupement familial. En effet, l'ODAE a déjà exigé que les circonstances personnelles du/de la requérant/e ainsi que le bien-être de l'enfant soient pris en compte de manière prioritaire. Les réquisitions supplémentaires inadmissibles (comme par exemple des réquisitions irréalistes par rapport aux conditions de logement) quant au regroupement familial doivent être abolies, et les victimes de violence domestique doivent être mieux protégées. De plus, nous demandons que l'indépendance économique ne soit pas l'unique critère pour l'intégration et que les permis ne soient pas retirés aux personnes à l'aide sociale non-imputables.

- **Date importante :** le **18 mai 2017**, à 18h15, aura lieu notre réunion des membres annuelle à Berne.
- **Nouvelle publication :** au mois d'avril 2017, nous publierons le troisième rapport d'experts commun des observatoires intitulé « Le droit de rigueur dans le débat politique – la possibilité d'octroyer une permission de séjour humanitaire à des personnes sans droit de présence en Suisse et la pratique différente dans les cantons »
- **Rapport important :** au mois de décembre 2016, l'ODAE a publié son dernier rapport d'experts [« Femmes – fuite – asile »](#). Nous y avons porté une attention particulière à la situation des femmes et des filles à la fuite et dans la procédure d'asile suisse.

Dossier Érythrée :

Que signifie l'arrêt de principe du Tribunal administratif fédéral longuement attendu ?

L'arrêt

Le 30 janvier 2017, le Tribunal administratif fédéral (Taf) a publié l'arrêt de principe longuement attendu sur la question de si la sortie illégale de l'Érythrée entraîne automatiquement l'octroi de la qualité de réfugié ou non. Le Taf a conclu que la sortie illégale du pays et les conséquences y liées ne relèvent pas de l'asile au sens de la loi sur l'asile [art. 3](#). Le « risque d'enrôlement forcé au service national en cas de retour » ne constitue pas une persécution déterminante en matière d'asile selon le Taf. La question de si l'enrôlement au service national est licite ou s'il enfreint éventuellement les articles [3 et 4 CEDH](#), est laissée ouverte.

Le Taf appuie par son arrêt le durcissement de la pratique du SEM du 23.6.2016 vis-à-vis des requérants d'asile érythréens.

Nous vous invitons à lire le résumé de cet arrêt établi par l'ODEA ([Résumé](#)) ainsi que des voix critiques ([Position de l'OSAR](#)).

Critique

La décision du Taf a été critiquée par de nombreuses parts. Le fait que le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) ainsi que le Taf se basent sur une situation en matière de preuve nettement insuffisante, s'avère particulièrement problématique. En effet, pour évaluer la situation en Érythrée, ils se basent sur le rapport du SEM "[Focus Eritrea - Update Nationaldienst und illegale Ausreise](#)" (Dossier Érythrée – mis à jour service national et sortie illégale, *malheureusement seulement disponible en allemand*) qui contient de nombreuses suppositions et des formules vagues. La base de ce rapport consiste en les résultats d'une mission d'enquête en Érythrée menée par le SEM. Force est de relever que cette délégation n'a pas eu le droit d'accéder à des prisons ou des camps du service national et qu'elle n'a pas non plus eu le droit de voyager librement dans le pays et d'entamer des conversations avec des Érythréens et Érythréennes sans observation. Malgré cela, le SEM conclut, après avoir considéré des rapports-pays d'ONG, des déclarations du gouvernement érythréen, des rapports de diplomates et ses propres expériences, que la situation des droits de l'homme en Érythrée serait nettement mieux qu'avant. Pour cela, on ne devrait pas octroyer l'asile ni donner de titre de séjour à des personnes qui ont quitté le pays illégalement malgré des peines privatives de liberté extrajudiciaires sans possibilité d'y faire recours. Au lieu de suivre le principe « *in dubio pro refugio* » et d'interpréter le peu de preuves rassemblées ainsi que l'arbitraire juridique en Érythrée en faveur des requérants d'asile érythréens (souvent très jeunes), le SEM et le Taf préfèrent renvoyer des gens. Et ceci bien que le SEM lui-même dise dans son rapport que demeure une forte insécurité judiciaire et que les conséquences en cas de retour ne sont pas à prévoir.

Cette évolution est très préoccupante. La Suisse est seule à perte de vue avec son changement de pratique ; même la pratique d'asile de la Grande-Bretagne, très restrictive avant, a été changée entre-temps. L'ONU fait appel à tous les États de ne pas forcer les requérants d'asile érythréens à retourner dans leur pays. Du point de vue de l'ODAE, il n'y a pas de motif pour un changement de pratique, étant donné qu'il n'existe pas de nouvelles connaissances qui pourraient suggérer que la situation pour des personnes qui ont illégalement quitté le pays, en matière du droit érythréen, se soit améliorée. Le durcissement de la pratique n'est motivé que politiquement, car d'un point de vue juridique, il n'existe pas de garantie pour les personnes qui retournent en Érythrée qu'elles soient traitées humainement. Pour cette raison, l'ODAE demande que le durcissement de la pratique soit annulé.

Et maintenant ?

Cet arrêt de principe entraînera une croissance du nombre de décisions négatives, y compris le renvoi vers l'Érythrée. Le Taf n'a pas pris position concernant l'exigibilité et la possibilité d'un renvoi vers l'Érythrée. En réalité, l'exécution de ces renvois n'est, à l'heure actuelle, pas possible, car il manque un accord de réadmission avec le gouvernement

érythrén et que cette sorte de renvois n'est pas possible selon la pratique et la juridiction internationales. Les personnes qui reçoivent une décision négative du SEM, ou qui se voient refuser leur recours auprès du Taf, n'auront dorénavant droit qu'à l'aide d'urgence (8 francs par jour) et devront quitter leur logement et retourner vivre dans un centre d'asile (foyer pour requérants d'asile). Ce changement de pratique concerne notamment les requérants d'asile mineurs. Grand nombre de requérants d'asile déboutés disparaissent dans la clandestinité et doivent attendre indéfiniment – soit jusqu'à ce que l'exécution du renvoi vers l'Érythrée soit possible, soit jusqu'à ce qu'ils puissent faire une demande de cas de rigueur. Cela va à l'encontre d'une bonne intégration et de la formation de jeunes Érythréens et Érythréennes. Si des requérants d'asile mineurs sont concernés, la Suisse enfreint par ailleurs les articles 2 et 22 de la [Convention relative aux droits de l'enfant](#) par sa pratique de renvoi.

Dans une décision ultérieure, le Taf doit impérativement trancher sur la question de l'obtention du droit d'asile suisse pour les réfractaires au service national et les déserteurs. L'ODAE demande dans ce cadre que la décision soit prise en faveur des nombreux Érythréens et Érythréennes inquiets et que la désertion ainsi que la réfraction continuent à être considérées comme motifs d'asile dans le cas des requérants d'asile érythréens.

Des informations supplémentaires à ce sujet :

- [Érythrée Organisation Suisse d'aide aux réfugiés](#)
- [Humanrights.ch](#)
- [Érythrée sur ecoi.net](#)
- [Érythrée sur unhcr.org](#)

Vous trouverez également plus d'informations sur les évolutions actuelles dans le droit d'asile et des étrangers de la Suisse sur notre site [www.odae-suisse.ch](#).

Pour l'accomplissement de notre travail, nous avons besoin de vos dons :

CCP 60-262690-6

IBAN CH70 0900 0000 6026 2690 6

Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers

Impressum

Distribution:

Observatoire Suisse du droit d'asile et des étrangers

Maulbeerstrasse 14, 3011 Berne

Rédaction: Eleonora Heim

Auteurs: Noémi Weber, Eleonora Heim

Pour se désabonner de la newsletter envoyez un email à info@beobachtungsstelle.ch